Oignies Sud : « Salle de l'Ardoisière » part n°210

Conditions générales

-> Ouverture de cloisonnements (« couloirs » d'exploitation matérialisés par des traits roses) + éclaircie dans des hêtres et bouleaux ;

-> **Seuls** les bois griffés ou martelés (deux flaches opposées) sont délivrés;

-> Circulation interdite en dehors des cloisonnements;

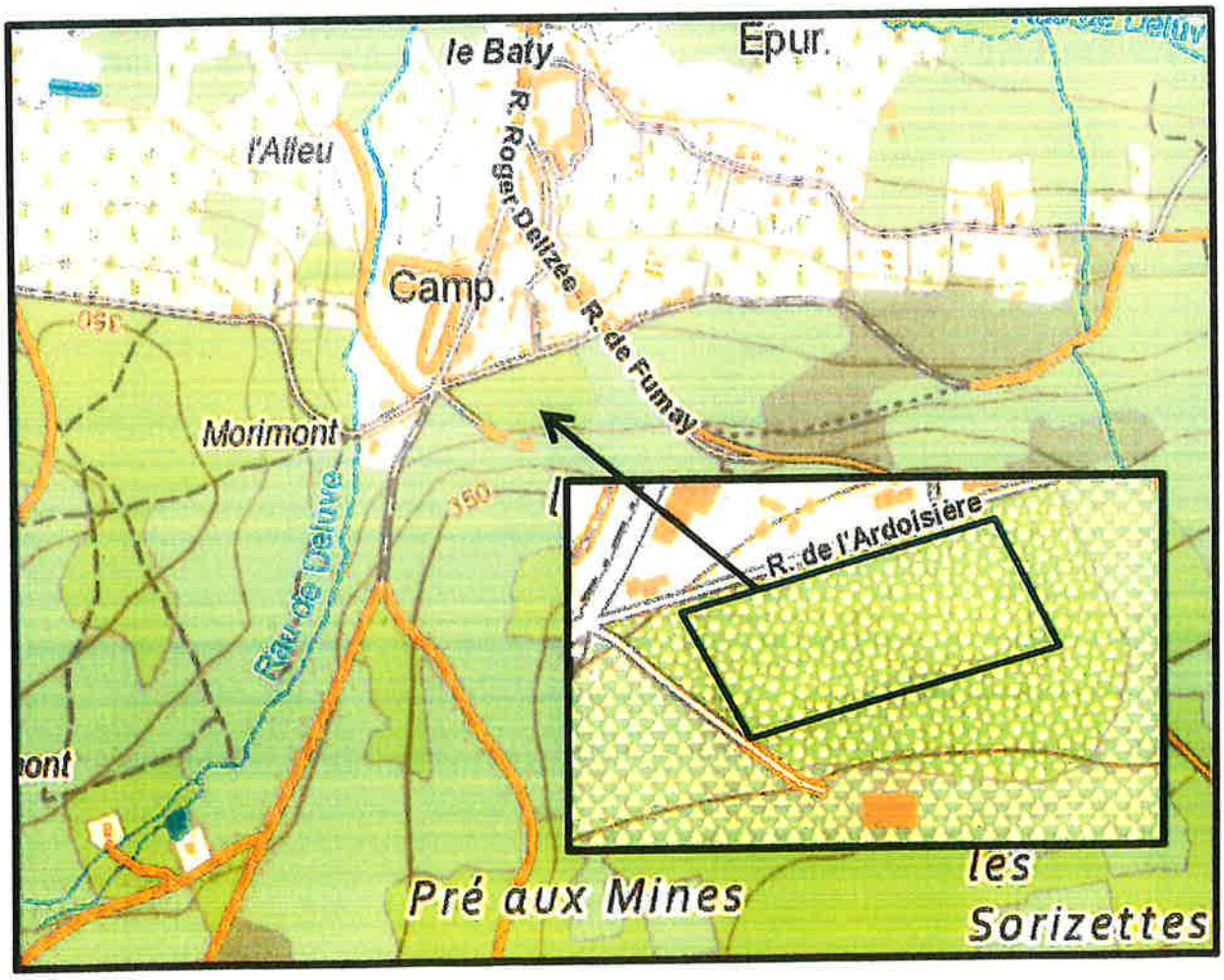
-> Les branches doivent être disposées en dehors des cloisonnements;

-> Délais : façonnage : **30/04/2024**, débardage : **15/09/2024;**

-> Débardage interdit en période humide;

-> Exploitation interdite les jours et veilles des battues.

Agent DNF: Nicolas Maurenne (0470/64.51.93.)



Oignies Sud : « Le Scrupiat »
part n°211

Conditions générales

->**Partie A**: ouverture de cloisonnements (« couloirs » d'exploitation matérialisés par des traits roses), baliveaux essentiellement;

->**Partie B**: ouverture d'un cloisonnement (« couloirs » d'exploitation matérialisés par des traits roses) + éclaircie dans des hêtres ; branches hors cloisonnements; des doubles traits bleus délimitent la part;

-> **Seuls** les bois martelés (deux flaches opposées), sont délivrés;

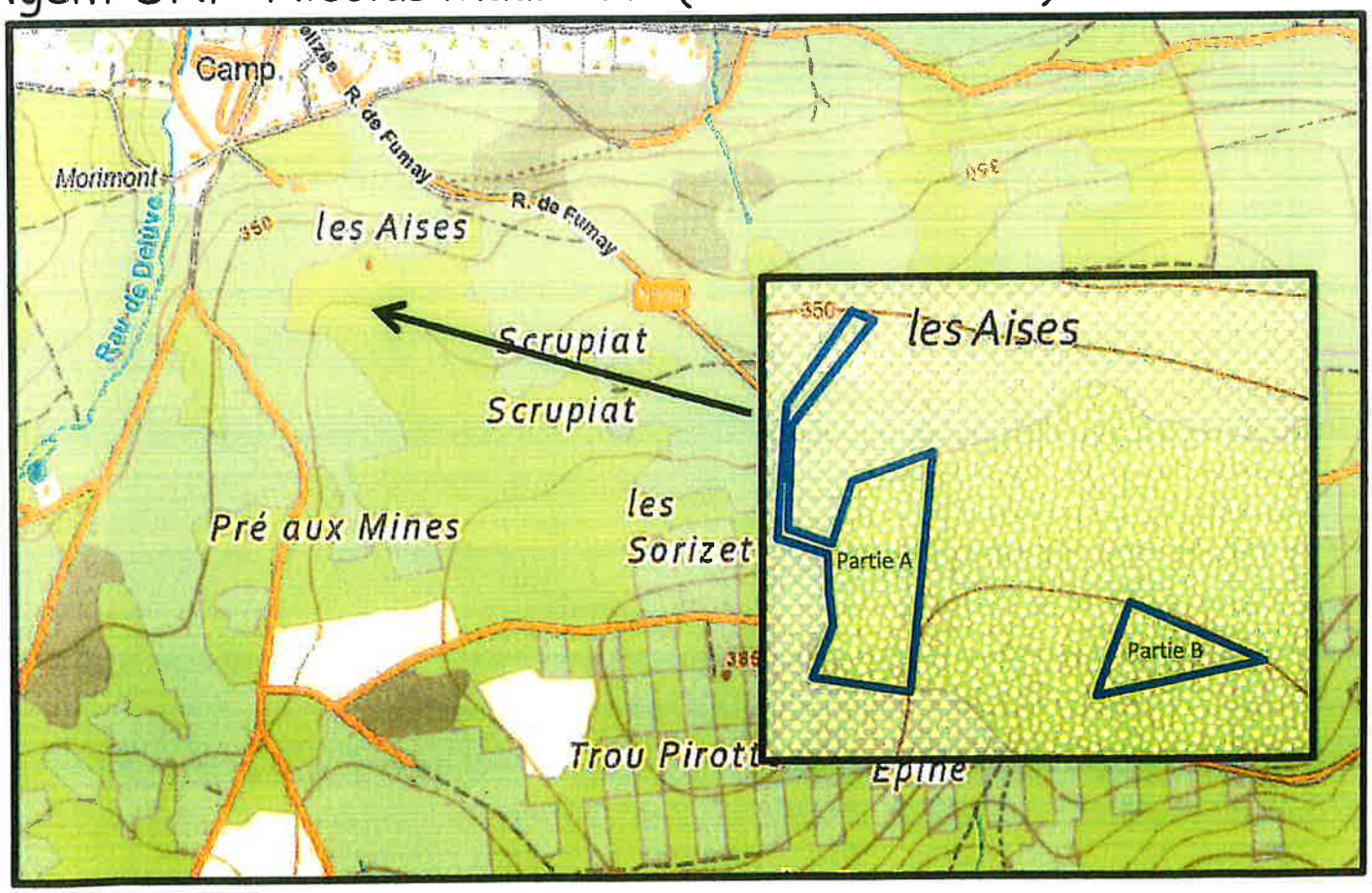
-> Circulation interdite en dehors des cloisonnements;

-> Délais : façonnage : **30/04/2024**, débardage : **15/09/2024;**

-> Accès avec des véhicules et débardage interdits en période humide;

-> Exploitation interdite les jours et veilles des battues.

Agent DNF: Nicolas Maurenne (0470/64.51.93.)



Oignies Sud : « Le Scrupiat »
parts n°212 à 214

Conditions générales

-> **Partie A**: ouverture de cloisonnements (« couloirs » d'exploitation matérialisés par des traits roses) + chênes secs;

-> **Partie B**: ouverture de cloisonnements (« couloirs » d'exploitation matérialisés par des traits roses) + éclaircie dans des hêtres;

-> Les branches doivent être disposées en dehors des cloisonnements;

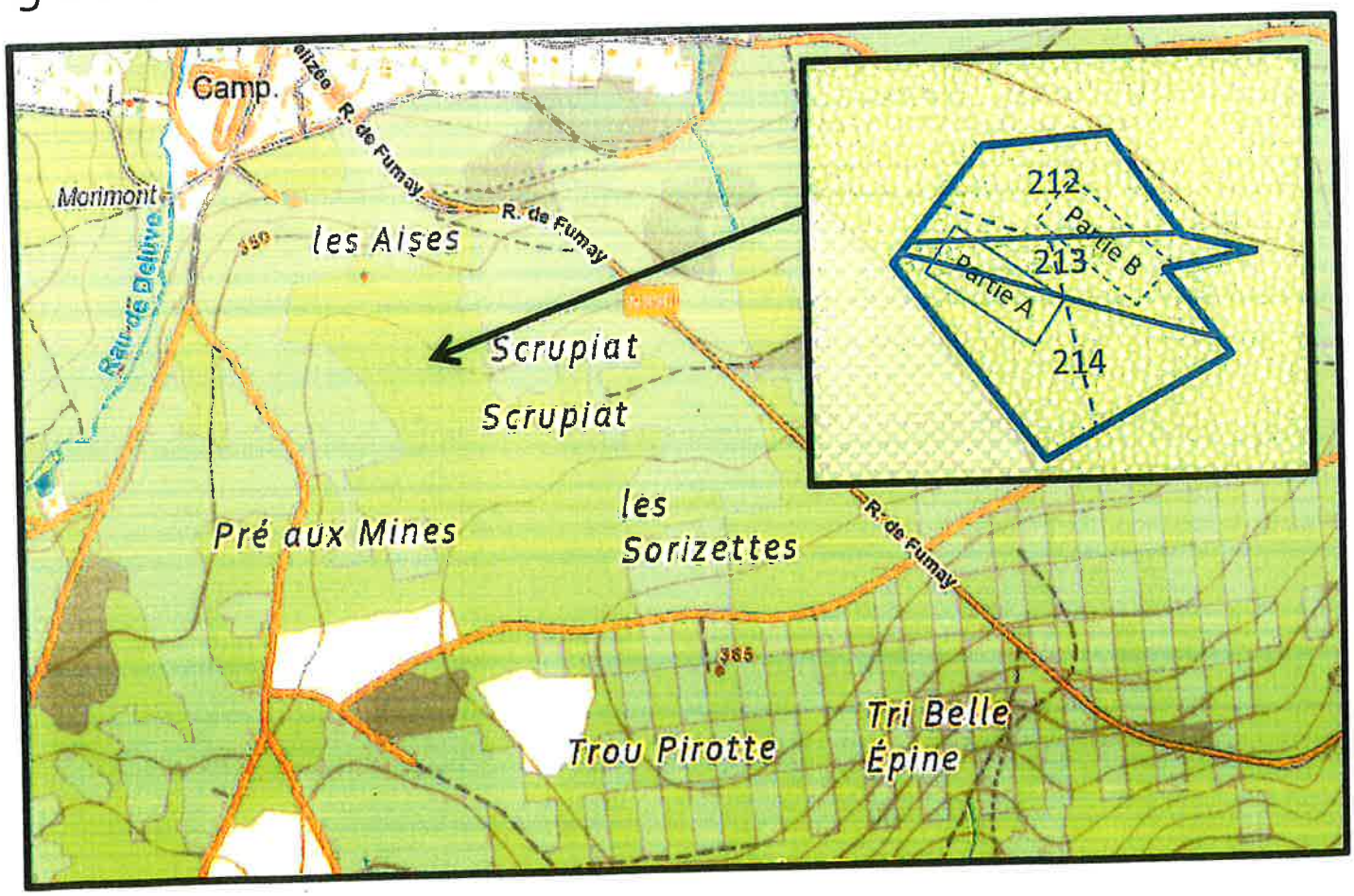
-> Des doubles traits bleus délimitent les parts;

-> Délais : façonnage : **30/04/2024**, débardage : **15/09/2024**;

-> Accès avec des véhicules et débardage interdits par temps humide;

-> Exploitation interdite les jours et veilles des battues.

Agent DNF: Nicolas Maurenne (0470/64.51.93.)



Oignies Sud : « Passage des vaches » part n°215

Conditions générales

->Ouverture de cloisonnements (« couloirs » d'exploitation matérialisés par des traits roses) dans des bouleaux;

-> **Seuls** les bois griffés ou martelés (deux flaches opposées) sont délivrés;

-> Les branches doivent disposées en dehors des cloisonnements;

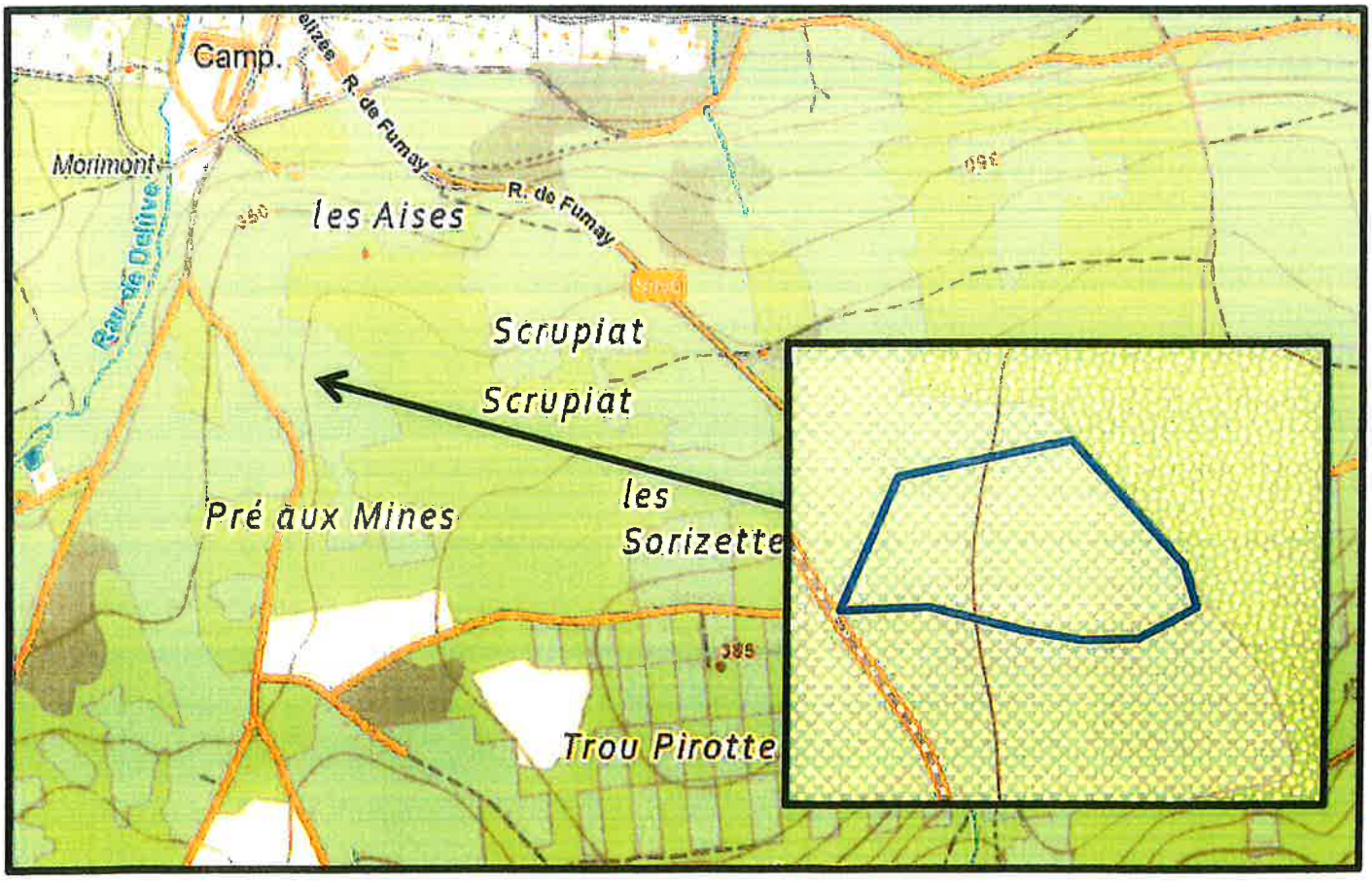
-> Circulation interdite en dehors des cloisonnements;

-> Délais : façonnage : **30/04/2024**, débardage : **15/09/2024;**

-> Débardage interdit en période humide;

-> Exploitation interdite les jours et veilles des battues.

Agent DNF: Nicolas Maurenne (0470/64.51.93.)



Oignies Sud : « Passage des vaches » parts n°216 à 218

Conditions générales

->Ouverture de cloisonnements (« couloirs » d'exploitation matérialisés par des traits roses) + éclaircie dans des hêtres et bouleaux ;

-> **Seuls** les bois martelés (deux flaches opposées) sont délivrés;

-> Les branches doivent être disposées en dehors des cloisonnements;

-> Circulation interdite en dehors des cloisonnements;

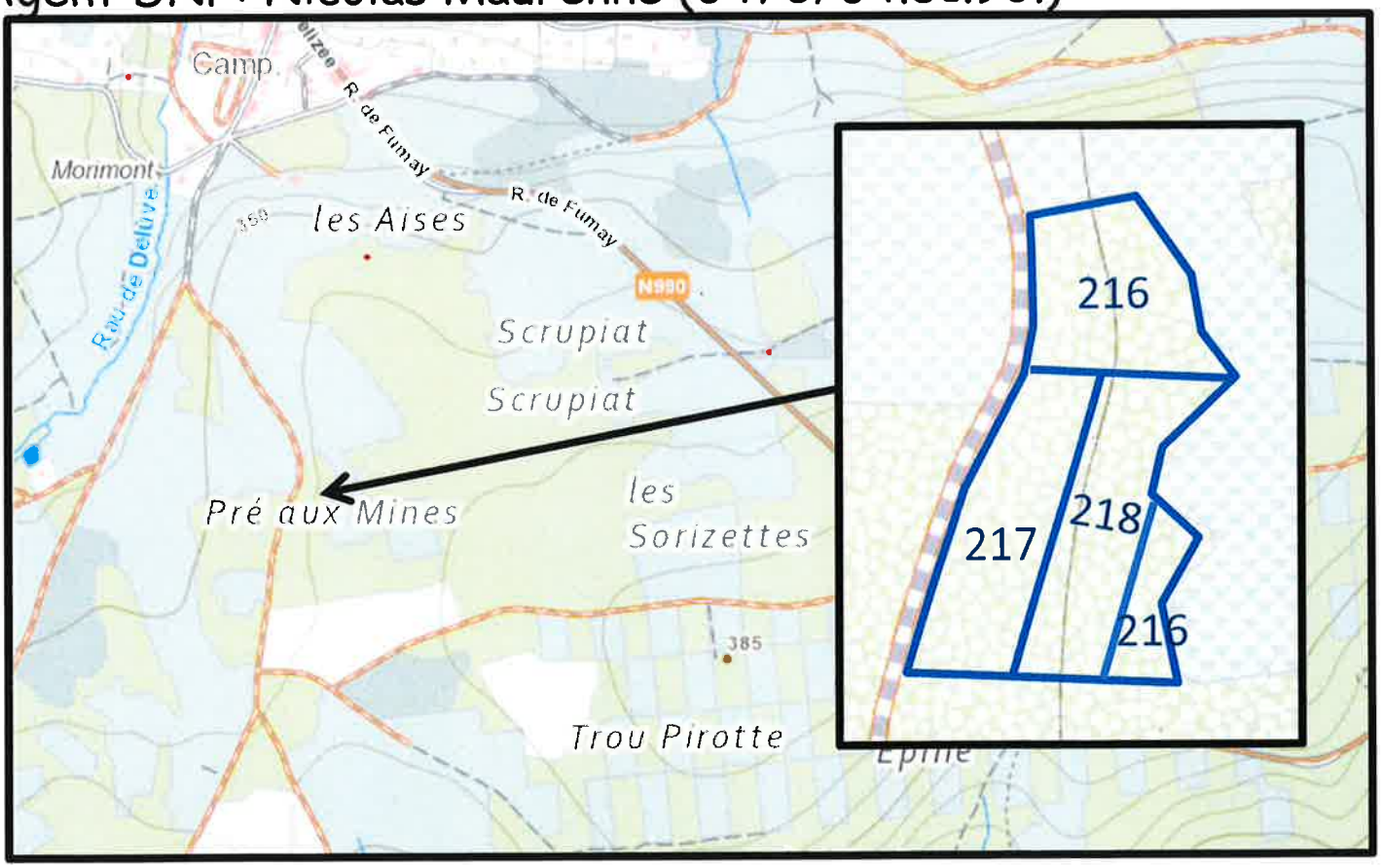
-> Des doubles traits bleus délimitent les parts;

-> Délais : façonnage : **30/04/2024**, débardage : **15/09/2024;**

-> Débardage interdit en période humide;

-> Exploitation interdite les jours et veilles des battues.

Agent DNF: Nicolas Maurenne (0470/64.51.93.)



Oignies Sud : « Pré aux Mines » part n°219

Conditions générales

> **Parties A et B**: façonnage de houppiers de chênes + reliquats d'exploitation, circulation interdite en dehors des cloisonnements (traits de couleur rose);

> **Parties C et D**: chênes secs + reliquats d'exploitation, **seuls** les bois martelés (deux flaches opposées) sont délivrés;

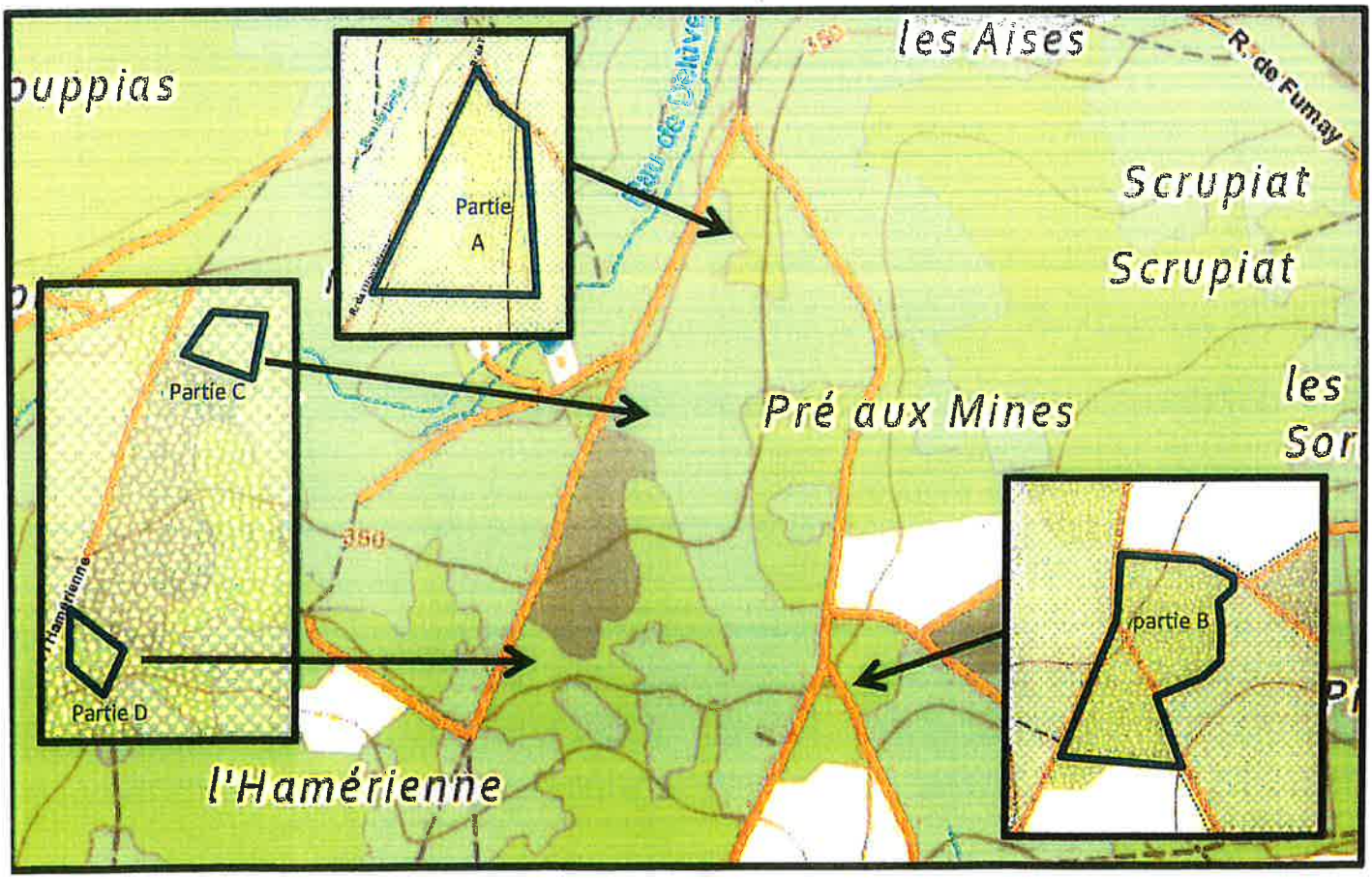
> Un **contact avec l'agent forestier est obligatoire** avant le début de l'exploitation afin de clarifier les limites;

> Délais : façonnage : **30/04/2024**, débardage : **15/09/2024;**

> Débardage interdit en période humide;

> Exploitation interdite les jours et veilles des battues.

Agent DNF: Nicolas Maurenne (0470/64.51.93.)



Oignies Sud : « Pasteuri » part n°220

Conditions générales

->**Partie A**: ouverture d'un cloisonnement (« couloirs » d'exploitation matérialisés par des traits roses) + feuillus divers dans et autour de résineux;

-> **Seuls** les bois griffés et martelés (deux flaches opposées) sont délivrés;

-> Circulation interdite en dehors des cloisonnements;

->**Partie B**: mise à blanc de noisetiers en bordure de voirie

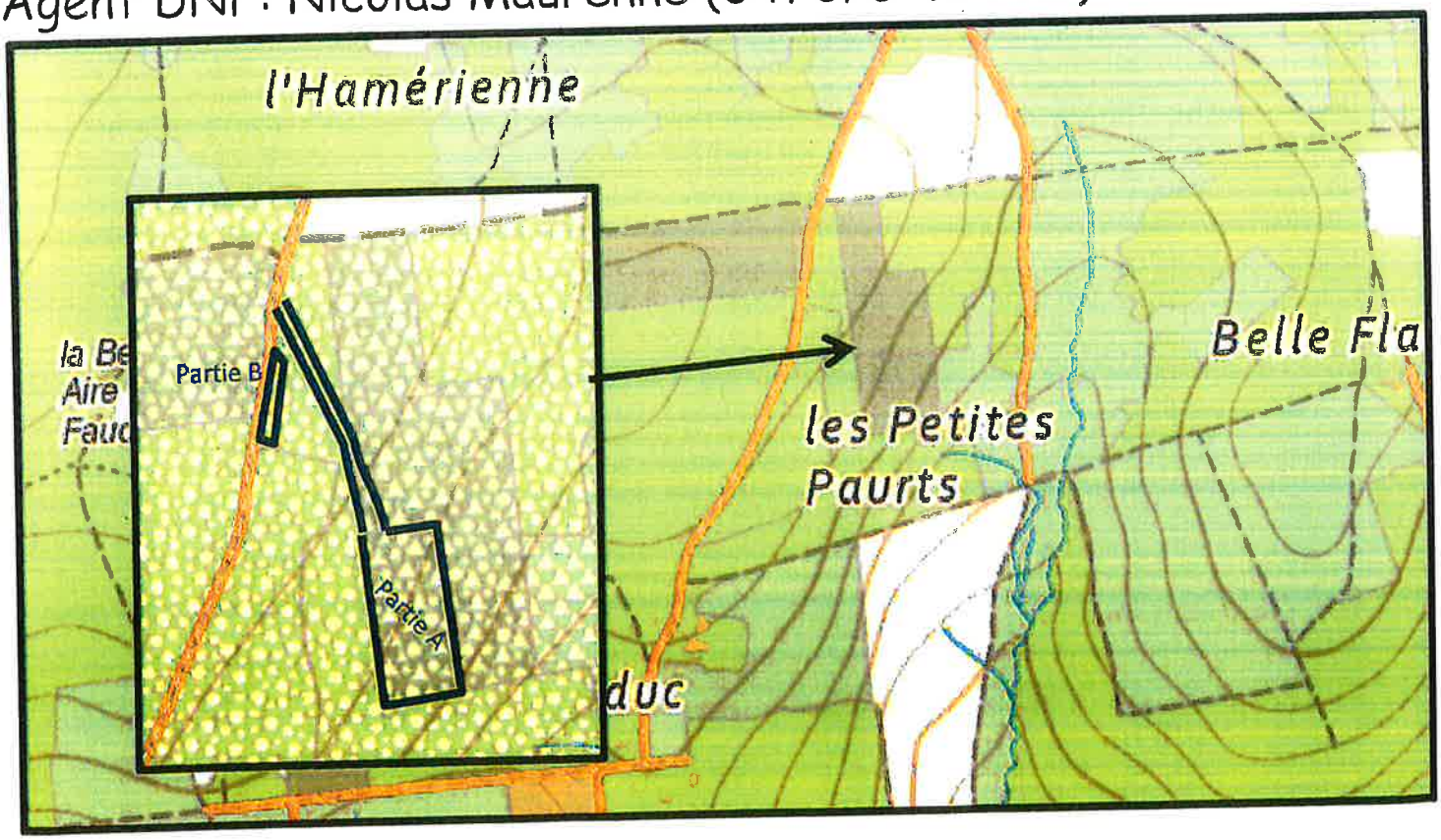
-> limites matérialisée à la couleur rose;

-> Délais : façonnage : **30/04/2024**, débardage : **15/09/2024;**

-> Débardage interdit en période humide;

-> Exploitation interdite les jours et veilles des battues.

Agent DNF: Nicolas Maurenne (0470/64.51.93.)

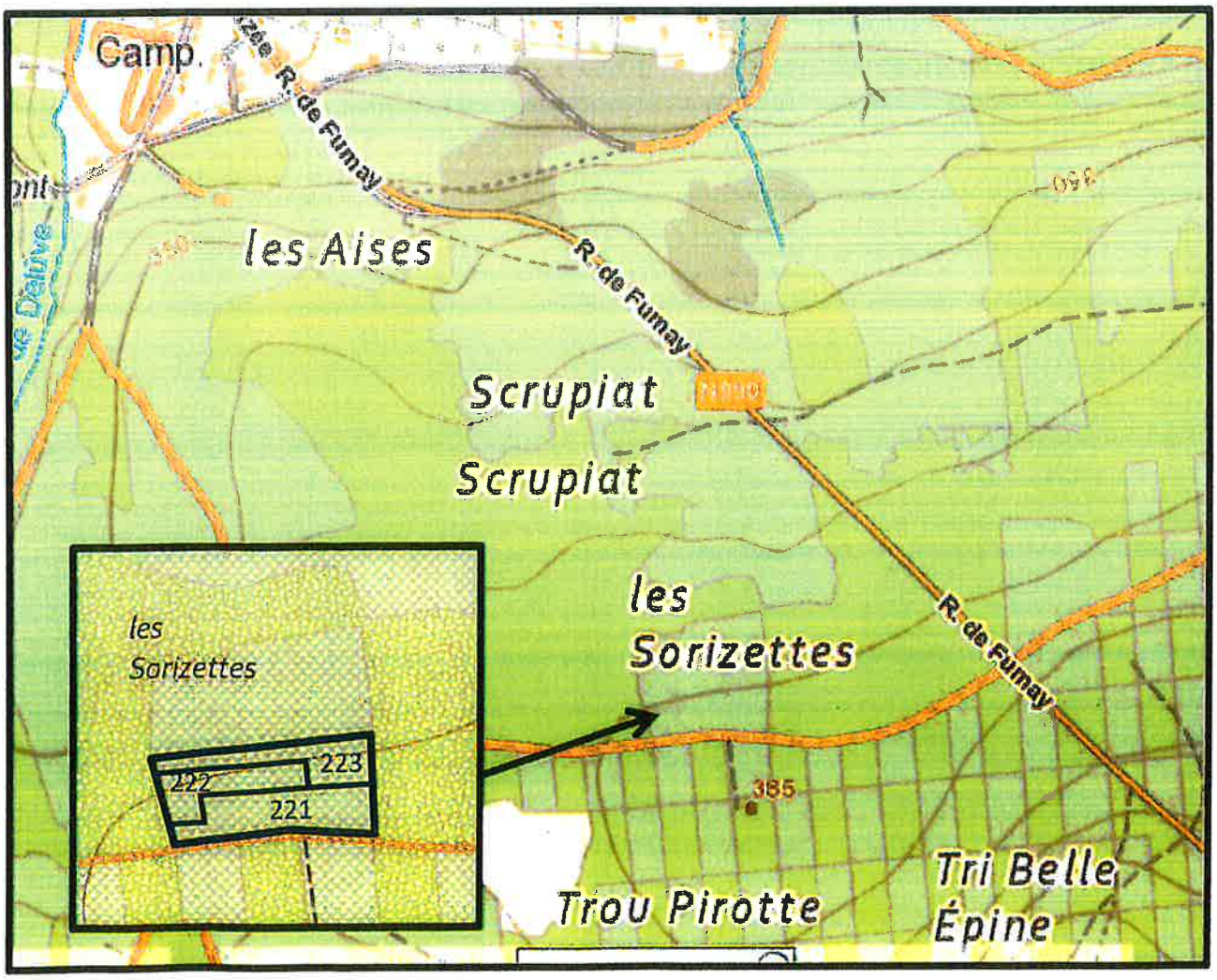


Oignies Sud : « La Sorizette »
parts n°221 à 223

Conditions générales

> Elargissement cloisonnements (« couloirs » d'exploitation matérialisés par des traits roses) + éclaircie dans des bouleaux;
> **Seuls** les bois martelés (deux flaches opposées) sont délivrés;
> Circulation interdite en dehors des cloisonnements;
> Les branches doivent être disposées en dehors des cloisonnements;
> Des doubles traits jaunes délimitent les parts;
> Délais : façonnage : **30/04/2024**, débardage : **15/09/2024;**
> Débardage interdit en période humide;
> Exploitation interdite les jours et veilles des battues.

Agent DNF: Nicolas Maurenne (0470/64.51.93.)



Oignies Sud : « La Sorizette »
parts n°224 à 227

Conditions générales

-> Ouverture de cloisonnements (« couloirs » d'exploitation matérialisés par des traits roses) + récolte de chênes secs et/ou de feuillus divers ;

-> **Seuls** les bois griffés (cloisonnements uniquement) ou martelés (deux flaches opposées), sont délivrés;

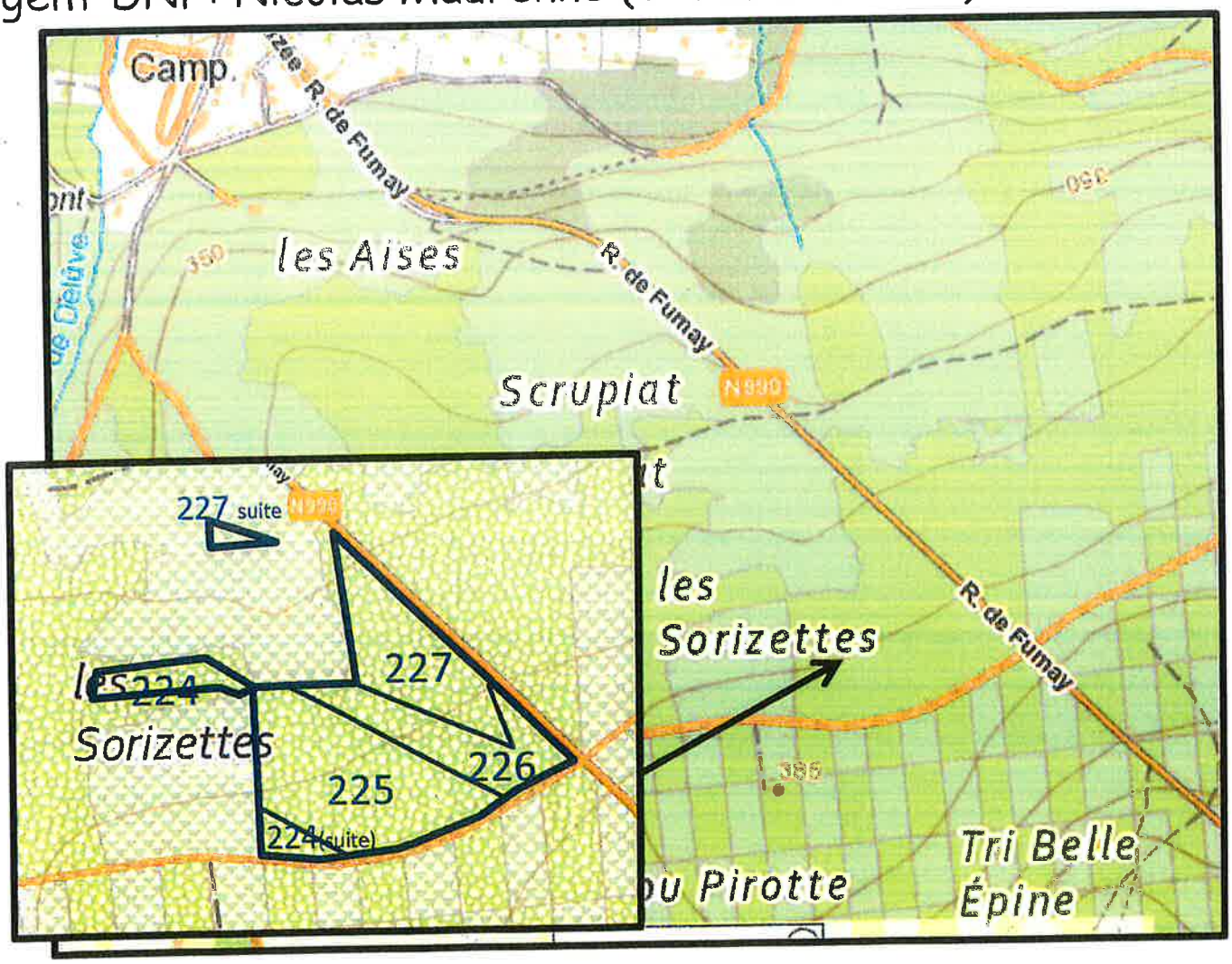
-> Circulation interdite en dehors des cloisonnements;

-> Délais : façonnage : **30/04/2024**, débardage : **15/09/2024;**

-> Débardage interdit en période humide;

-> Exploitation interdite les jours et veilles des battues.

Agent DNF: Nicolas Maurenne (0470/64.51.93.)



Parts de Bois de

LE Mesnil - Oignies

2023-2024

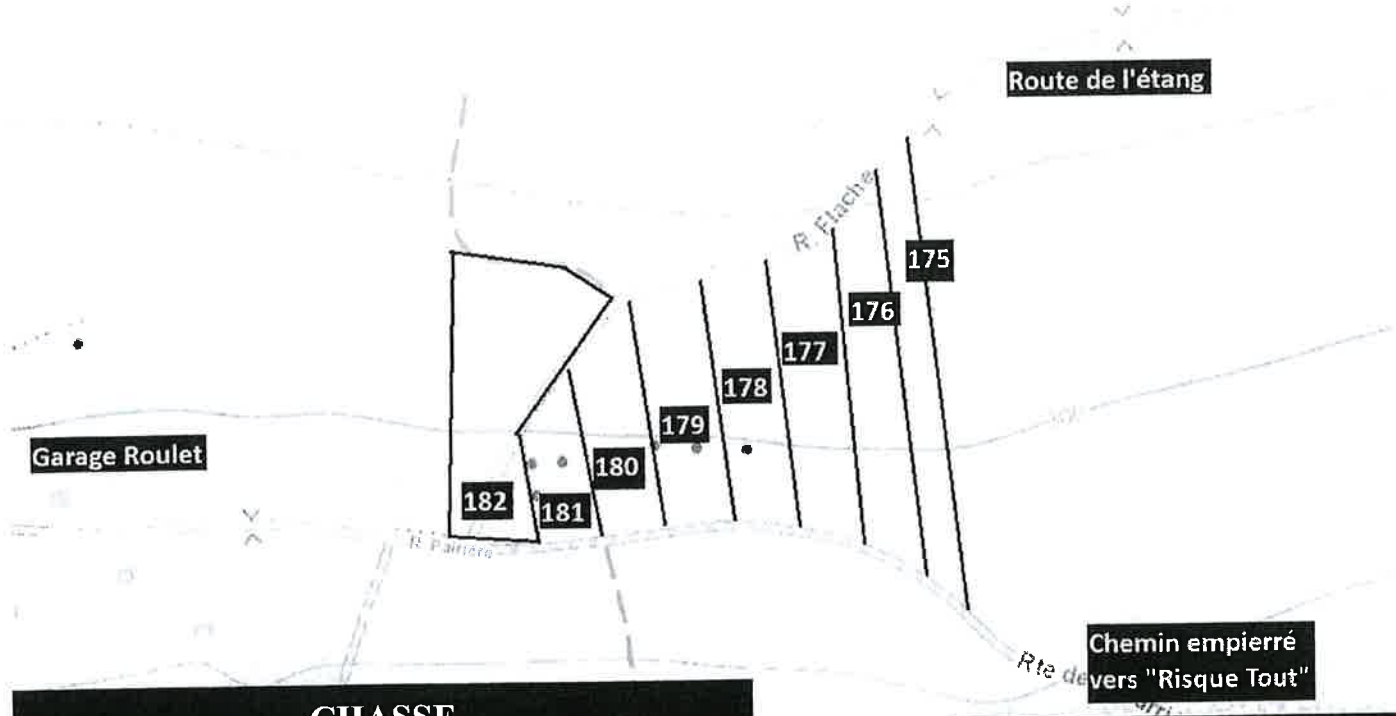
Parts n° 175 à 182

Vallée des prés

Les souches seront rabattues au ras du sol
Les bois seront façonnés au fur et à mesure de l'exploitation
Les bois griffés en réserve et les bois ceinturés à la couleur sont réservés.

Conditions particulières :

Bois martelés uniquement.
Ouverture de cloisonnements + éclaircie
Cloisonnements : traits Bleu – limites de parts : traits jaune.



CHASSE

Pas d'exploitations ni de visites la veille et le jour des battues.

Oignies Broctée: 02 /16/ 30 Décembre 2023

Flache Joncart- Mesnil : 02 et 29 Décembre

Donnay Jérémi

Agent Forestier

0470/ 22.47.64

Parts de Bois de

LE Mesnil - Oignies

2023-2024

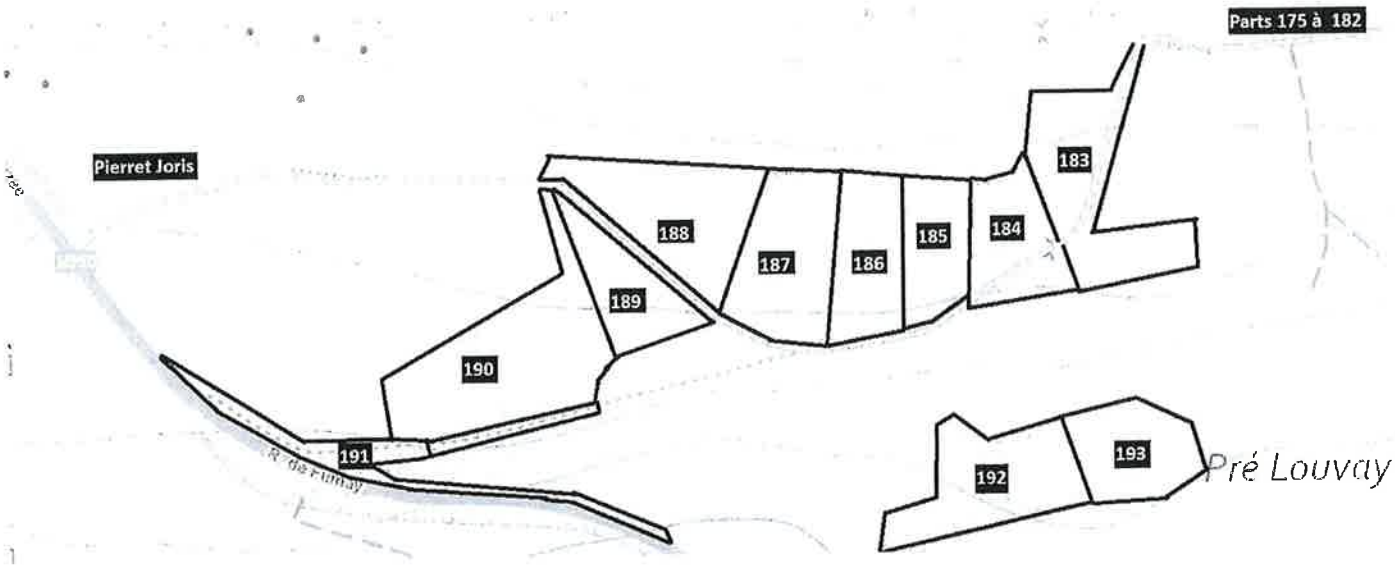
Parts n° 183 à 193

Pairières – Pré Louvay

Les souches seront rabattues au ras du sol
Les bois seront façonnés au fur et à mesure de l'exploitation
Les bois griffés en réserve et les bois ceinturés à la couleur sont réservés.

Conditions particulières :

Bois martelés uniquement.
Ouverture de cloisonnement + éclaircie
Cloisonnements traits Bleu – limites de parts traits jaune.
Attention : pas de prolongation !



CHASSE

Pas d'exploitations ni de visites la veille et le jour des battues.

Oignies Broctée: 02 /16/ 30 Décembre 2023

Flache Joncart- Mesnil : 02 et 29 Décembre

Donnay Jérémi

Agent Forestier

0470/ 22.47.64

Parts de Bois de

LE Mesnil - Oignies

2023-2024

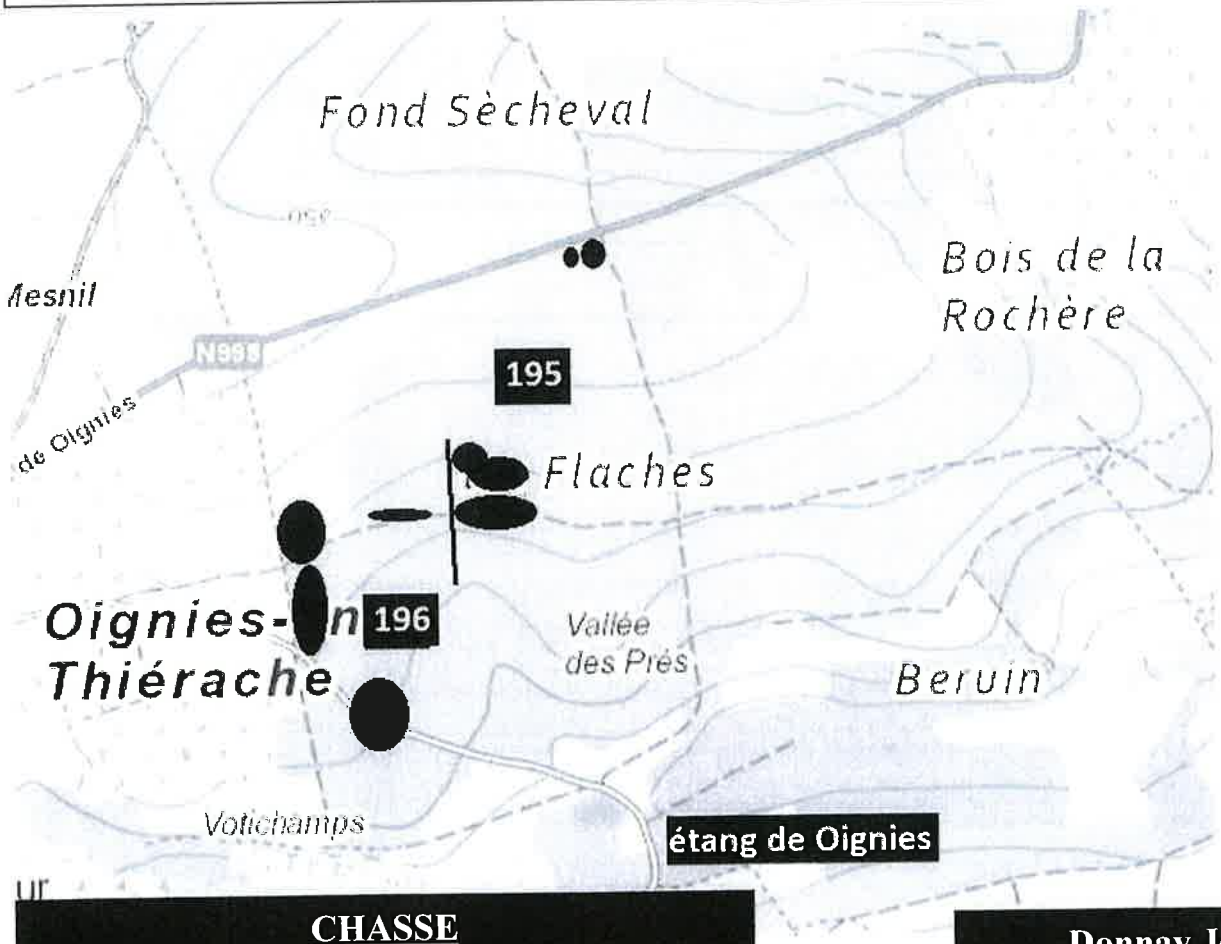
Part n° 195 à 196

Les Flaches

Houppiers et bois cassés lors de l'orage de septembre 2023
Les bois seront façonnés au fur et à mesure de l'exploitation
Les bois griffés en réserve et les bois ceinturés à la couleur sont réservés.

Conditions particulières :

***Part 194* : Bois martelés uniquement + souille cassée ou pliée.**



CHASSE

Pas d'exploitations ni de visites la veille et le jour des battues.

Le Mesnil- Flache Joncart : 02 et 29 Décembre 2023

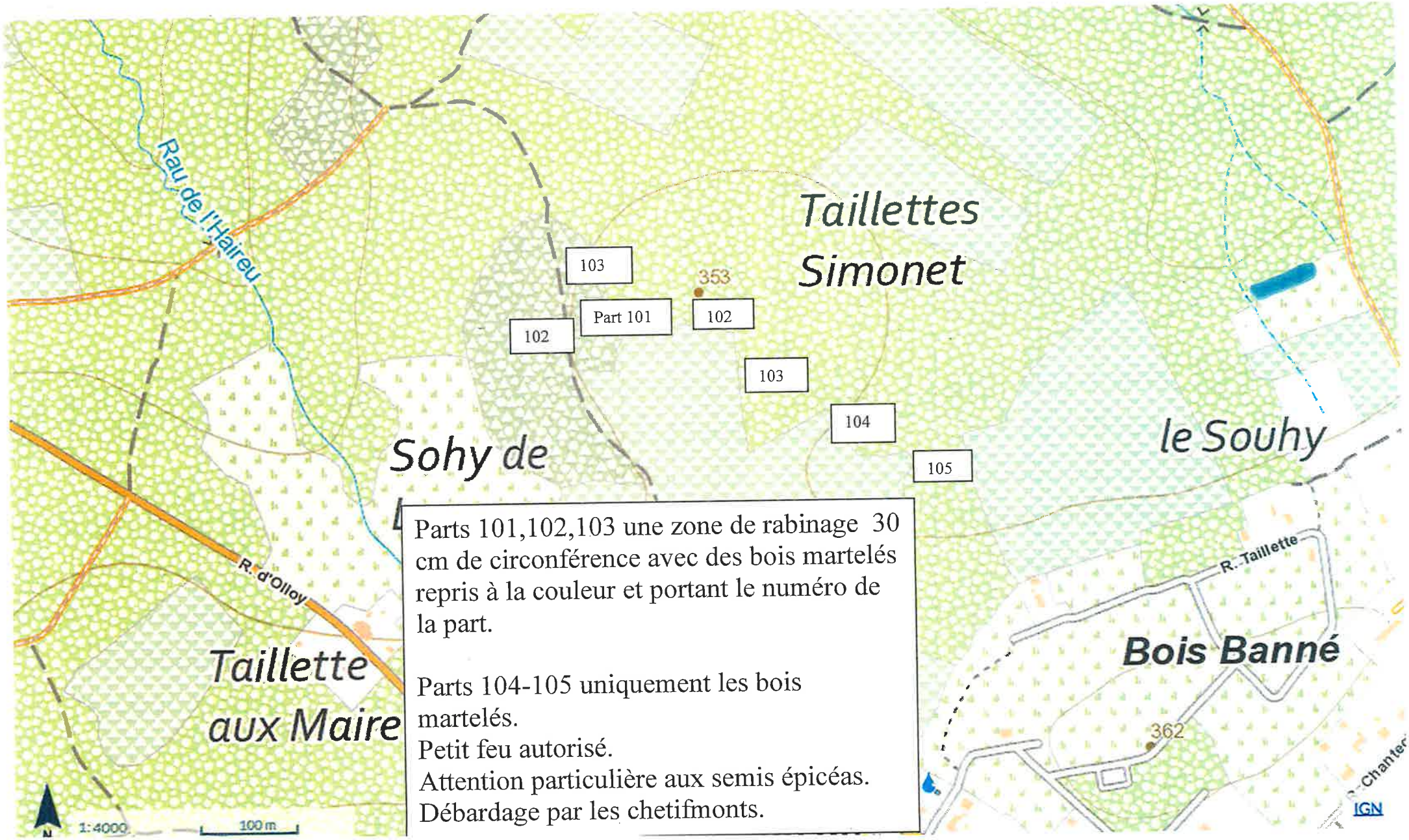
Donnay Jérémi

Agent Forestier

0470/ 22.47.64

Wallonie

Parts oignies nord « Taillette simonet »



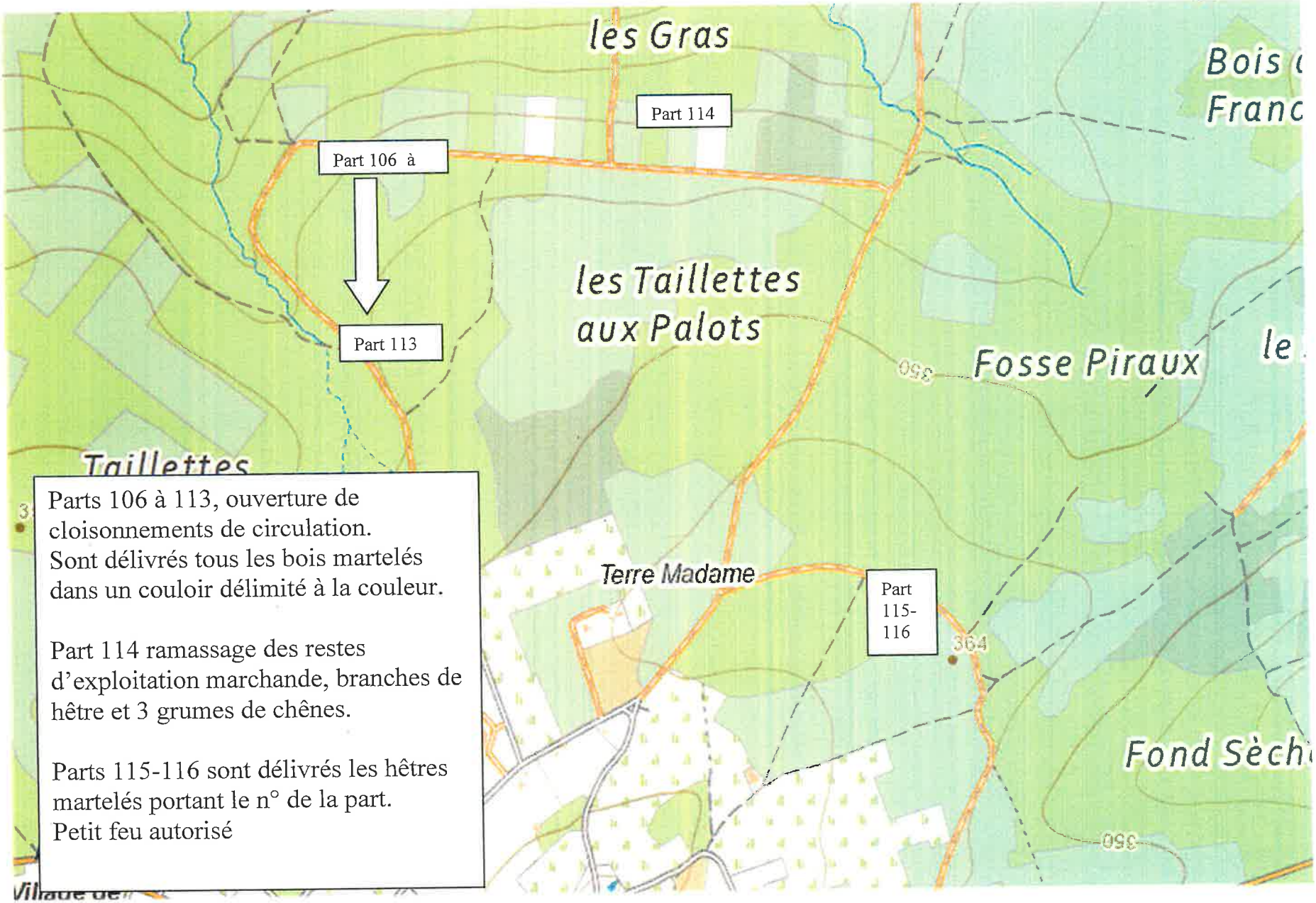
Parts 101,102,103 une zone de rabinage 30 cm de circonférence avec des bois martelés repris à la couleur et portant le numéro de la part.

Parts 104-105 uniquement les bois martelés.
Petit feu autorisé.
Attention particulière aux semis épicéas.
Débardage par les chetifmonts.

Wallonie

Parts Oignies nord 2023-24

Taillette aux Palots à Chemin des Greffes



Parts 106 à 113, ouverture de cloisonnements de circulation.
Sont délivrés tous les bois martelés dans un couloir délimité à la couleur.

Part 114 ramassage des restes d'exploitation marchande, branches de hêtre et 3 grumes de chênes.

Parts 115-116 sont délivrés les hêtres martelés portant le n° de la part.
Petit feu autorisé